

VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 26
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISSON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M' PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : 9
M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : 0

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0117 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES DROITS DE RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS, DÉLÉGUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES LACS DE L'ESSONNE (CALE) À LA VILLE DE GRIGNY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L 441-1, R 441-6,

Vu la délibération n°7 du 15 janvier 2004 approuvée par la Communauté d'Agglomération les Lacs de l'Essonne (CALE), portant reconnaissance de l'intérêt communautaire, dans le champs de compétences de l'équilibre social de l'habitat,

Vu le contrat de ville cadre intercommunal des Lacs de l'Essonne, signé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention tripartite, à intervenir entre la CALE, la Ville de Grigny et le bailleur social OPIEVOY, relative à la gestion déléguée du contingent communautaire de droits de réservations de logements,

CONSIDÉRANT que la dissolution de l'EPCI rend opportune l'adoption de cette convention, portant unification matérielle du contingent communautaire et continuité de la délégation des droits de réservations, en faveur de la Ville de Grigny,

Délibère, et,

APPROUVE la convention tripartite entre les Lacs de l'Essonne, la Ville de Grigny et le bailleur social OPIEVOY, relative à l'unification matérielle du contingent communautaire et à la continuité de la délégation des droits de réservations de logements, en faveur de la Ville de Grigny, une fois l'EPCI dissout.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, afin de signer ces conventions et de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à la majorité

Pour : 33

Abstentions : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 DEC. 2015

Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2015